

N° 2

OBJET :
Rapport 2022 sur la
situation en matière
d'égalité entre les femmes
et les hommes

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 10 février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE (jusqu'à 20h17), M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme SOUMAT Procuration à M. SAURAY
Mme CHARBONNIER Procuration à Mme DAUBELCOUR
M. CUSMANO Procuration à M. BRIANCHON
Mme DUHALDE (à partir de 20h17) Procuration à M. PEGARD
M. TAYBI Procuration à Mme ANGELO
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
M. BOUTRON Procuration à M. ESKENAZI
Mme PHILIPPON

Absents

Mme GROSJEAN
M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme Hélène BONNET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 20 FEV. 2023

Publiée le : 20 FEV. 2023

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 20 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.S.
Nicolas SHULIMOROWSKI



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu l'article 1^{er} de la Constitution de 1958,

Vu les articles L. 2311-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 bis, 6 quater A et 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale en date du 31 janvier 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DAUBELCOUR,

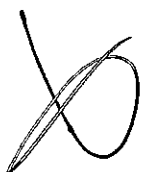
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Montmorency établi sur la base des données disponibles de l'année 2022.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Hélène BONNET
Secrétaire de Séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

